

DECISION DU MAIRE N° 2023-189/ CULTUREL

8 ; Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

« Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

« Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire »,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

Article 1 :

La Ville de Denain décide de commander la:

CREATION MUSICALE DU CONSERVATOIRE, Compositeur Jean Louis PAMART et Auteur Laurent DREMIERE

Création proposée par l'association « **LES PERCUSSIONS D'ANZIN** » située au n°22 rue de Pavé 59530 JOLIMETZ

Le coût de la création s'élève à 3 000 €uros TTC.

La Ville de Denain décide d'accueillir au théâtre en coréalisation avec le partenaire le spectacle décrit, ci-après. Ledit partenaire percevra les recettes de billetteries. La commune, quant à elle prendra en charge les frais annexes d'accueil et la valorisation de son personnel et de ses équipements:

Le mercredi 20 décembre 2023 à 17h30 « LE GRIMOIRE MAGIQUE » au théâtre.

Spectacle proposé par l'association « **MP PRODUCTION** » située au n°100 avenue Jean Jaurès 59920 QUIEVRECHAIN.

Les places seront vendues par l'association au tarif unique de 10 €uros.

Article 2 :

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Denain, le 07/12/2023

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....

